

# **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 27 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, et le 27 Novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/11/2018

Secrétaire : MOLLARD André

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, BERTHET Jean-Louis, CHAMPIOT-BAYARD Evelyne, COUX Emmanuel, CUGNET Georges, FIAMENGHI Martine, LOVET Céline, MOLLARD André.

Absents excusés : BARNIER Alain, LANDO Thierry, MOCELLIN Yves, MUGERIN Alice.

## **OUVERTURE DE SÉANCE**

### **1- INFORMATIONS GÉNÉRALES**

#### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE**

- Communication du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

- Le mode de gestion de la compétence « assainissement collectif » était à l'ordre du jour du dernier comité des maires en date du 19/11/2018. La gestion de l'assainissement des communes qui n'étaient pas déjà en délégation de service public devrait se faire en régie avec des contrats pour des prestations. Le rapport présenté sera transmis aux élus.

- Mme Le Maire fait le point sur la réunion publique qui a eu lieu le 26/11/2018 sur les travaux de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Métropole Savoie. Ils se poursuivent actuellement par la définition du « Projet d'Aménagement et de Développement Durable » (PADD), pièce centrale du SCoT puisqu'elle exprime la volonté et l'ambition politiques des élus en matière d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années. Ce sujet sera voté au prochain comité syndical le 08/12/2018.

#### **COMMISSION URBANISME**

##### **Autorisations d'urbanisme accordées**

- 1 permis de construire pour une transformation d'une ancienne étable en 2 logements avec extension partielle, au nom de M. BOISSON, Vers-Le-Bois, accordé le 20/11/2018.

- 1 permis de construire pour une maison d'habitation, au nom de M. MARCHIORI Grégory, rue de Péguet, accordé le 20/11/2018.

- 1 déclaration de travaux pour une piscine, au nom de M. BERTHET Jean-Louis, rue de la Croisette, accordée le 30/10/2018.

- 1 déclaration de travaux pour la rénovation de la partie haute et du côté droit de la maison, rénovation muret et grillage, au nom de M. SEYSSEL Michel, rue de la Croisette, accordée le 13/11/2018.

- 1 déclaration de travaux pour un ravalement de façades, au nom de Mme CONCHON Aurélie, rue du Touvet, accordée le 20/11/2018.

## **COMMISSION DES TRAVAUX**

- Le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle polyvalente va être signé prochainement.
- Suite à la signature de la promesse de vente des terrains par les propriétaires concernés, la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du carrefour Vers-Le-Bois a été lancée.
- Le panneau d'entrée/sortie du Chef-Lieu va être déplacé de quelques mètres en direction du Touvet.
- Il convient de réfléchir à la sécurisation des piétons sur le trottoir le long du cimetière suite à la demande d'un parent domicilié dans la commune.
- Concernant l'opération pour la maison au Chef-Lieu, Mme Le Maire est dans l'attente d'une réponse d'une entreprise intéressée pour créer des appartements en location.

## **COMMISSION ENVIRONNEMENT**

- La cérémonie de labellisation des communes en « Zéro pesticide », organisée par la FREDON, aura lieu le jeudi 13/12/2018 à 9 H à la salle polyvalente de Ste-Hélène-du-Lac.

## **2- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE**

Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08/04/2014 et du 08/11/2017.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de ces délégations.

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Décision n° 14 du 21/11/2018 : Désignation de Me ARTUSI Kévin, SCP d'Avocats GIRARD MADOUX et associés à Chambéry pour assurer la défense et les intérêts de la commune concernant le litige entre la commune et BPS Menuiserie (lot N° 3 des travaux de la mairie) pour le problème des portes du bâtiment de la mairie.

## **3- CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA CRÉATION D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 923/RD 20A ET VC N° 204**

La commune a lancé une consultation en procédure adaptée afin de choisir l'entreprise pour la création d'un giratoire sur la RD 923/RD 20A et VC n° 204

L'avis d'appel à concurrence a été envoyé le 05/09/2018 pour publication au Dauphiné Libéré (Savoie et Isère) et mise en ligne sur la plateforme dématérialisée du Dauphiné Libéré. La date limite de dépôt des offres était fixée au 28/09/2018 à 17 h 30. 4 entreprises ont déposé une offre dans les délais. La commission des travaux et le bureau de maîtrise d'œuvre EMOAA se sont réunis le 03/10/2018 à 9 h pour l'ouverture des plis et le 10/10/2018 à 9 h pour l'analyse des offres.

3 entreprises ont été retenues pour l'audition et la négociation qui ont eu lieu le 07/11/2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du résultat de cette consultation
- approuve l'offre du groupe NGE (Groupement GUINTOLI/SIORAT) situé à La Chavanne, pour un montant de 263 521.55 € HT soit 316 225.86 € TTC.
- autorise Mme Le Maire à signer le marché pour les travaux de création d'un giratoire sur la RD 923/RD 20A et VC n° 204 avec le groupe NGE (Groupement GUINTOLI/SIORAT).

#### **4- CESSION FONCIÈRE PAR L'OPAC POUR LA CRÉATION DU CHEMIN PIÉTONNIER**

Mme Le Maire donne lecture de la délibération de L'OPAC en date du 19/10/2018 acceptant la cession foncière au bénéfice de la commune de 41.68 m<sup>2</sup> pour la création du chemin piétonnier au Chef-Lieu (parcelle C N° 1172).

En échange de la cession de ce reliquat foncier, la commune s'engagerait à intégrer dans le domaine public la voirie du lotissement « Le Pas du Lac », les stationnements et quelques espaces verts pour une contenance approximative de 760 m<sup>2</sup> (parcelle C N° 1172).

Mme Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- accepte la cession foncière de l'OPAC d'environ 802 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique
- charge Mme Le Maire de faire établir un document d'arpentage et un bornage
- autorise Mme Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

#### **5- SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE SUIVIE DE LA CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Mme Le Maire explique qu'un agent actuellement adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet, peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe étant donné que les conditions d'avancement sont requises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de supprimer le poste actuel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (12 h 63 par semaine).
- Accepte de créer le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (12 h 63 par semaine) à compter du 01/01/2019.
- autorise Mme le Maire à signer les documents relatifs à cette nomination dans l'emploi.

#### **6- SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE SUIVIE DE LA CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Mme Le Maire explique qu'un agent actuellement adjoint technique à temps complet, peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à la réussite de l'examen professionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de supprimer le poste actuel d'adjoint technique à temps complet.
- Accepte de créer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01/01/2019.
- autorise Mme le Maire à signer les documents relatifs à cette nomination dans l'emploi.

#### **7- MODIFICATION DU RÉGIME DES ASTREINTES**

Un régime d'astreinte d'exploitation a été mis en œuvre sur la commune par la délibération n° 53-2016 en date du 16 septembre 2016. Ce régime n'est plus adapté aux besoins de la commune en matière de déneigement.

Le Maire propose donc la mise en œuvre d'un régime d'astreintes d'exploitation selon les modalités suivantes :

Le régime d'astreintes d'exploitation est instauré en vue d'effectuer la mission de déneigement et de salage des voies communales en période hivernale.

La période sur l'année durant laquelle les agents pourront être placés sous astreintes débutera le 1er décembre et prendra fin le dernier jour du mois de Février.

Les agents pourront être placés par le Maire sous le régime des astreintes sur des plages de semaine complète, week-end (du vendredi soir au lundi matin), samedi ou journée de récupération, de dimanche ou jour férié ou nuit.

L'agent d'astreinte devra, à tout moment pendant ces périodes d'astreinte, être à proximité de son lieu de travail. Aucune autre obligation ne lui sera imposée. Un téléphone portable confié aux agents pour l'alerte d'intervention.

Seront concernés par ces astreintes les emplois d'adjoints techniques affectés aux services techniques municipaux.

Les agents concernés relevant de la filière technique, les périodes d'astreintes ne pourront être que rémunérées et ne pourront donner lieu à aucun repos compensateur :

<b>Période d'astreinte</b>	<b>Astreinte d'exploitation</b>
Semaine complète	159,20 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Nuit (du lundi au samedi supérieure à 10 heures)	10,75 €
Nuit (du lundi au samedi inférieure à 10 heures)	8,60 €

Ces montants seront majorés de 50% lorsque l'agent sera prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Les interventions effectuées dans le cadre des périodes d'astreintes seront, en fonction de l'intérêt du service, soit rémunérées par application du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en vigueur dans la commune soit compensées par l'attribution d'un repos compensateur.

Un état récapitulatif des heures effectuées par les agents en période d'astreintes sera réalisé hebdomadairement en vue de suivre et garantir le non dépassement des plafonds d'heures.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- décide de l'instauration du régime d'astreintes dans les conditions développées ci-dessus ;
- charge Mme Le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les interventions effectuées ;
- autorise Mme Le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent ;
- abroge la délibération n° 53-2016 en date du 16 septembre 2016.

## **8- CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE POUR L'ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE**

Mme Le Maire précise que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle a prévu, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation ayant été confiée aux centres de gestion volontaires, le Cdg73 a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, en cas de litige avec leurs agents.

Il est signalé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Ce nouveau service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

### **En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique territoriale,

- Approuve la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 jusqu'au 18 novembre 2020,
- Autorise Mme Le Maire à signer la convention avec le Cdg73.

## **9- CONVENTION DE FOURRIERE POUR CHIENS ERRANTS AVEC LA SPA**

La SPA a officiellement pris la décision de résilier l'intégralité des conventions fourrière dites « à l'intervention » actuellement en vigueur au titre de la prise en charge des chats errants.

Mme Le Maire donne lecture de la nouvelle convention de fourrière pour chiens errants ou trouvés en état de divagation à signer avec la SPA.

La commune versera à la SPA une dotation de 0.40 € par an et par habitant. Les animaux seront conduits à la fourrière SPA de Savoie par un agent communal ou toute autre personne mandatée par Le Maire. En cas d'indisponibilité des agents communaux, la SPA se rend dans la commune sur appel téléphonique et après confirmation écrite du maire afin de prendre en charge l'animal. Les frais de la SPA (véhicule et personnel) occasionnés lors du déplacement seront remboursés par la commune sur la base de 1.40 € le km.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- autorise Mme Le Maire à signer la nouvelle convention avec la SPA de Savoie.

## 10- SUBVENTION À L'UNION DÉPARTEMENTALE DES DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES DE LA SAVOIE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- vote une subvention de 100 € à de l'Union Départementale des donneurs de sang bénévoles de la Savoie dans le cadre de l'organisation du Congrès National des associations pour le don de sang qui aura lieu du 05 au 07 avril 2019 à Aix-Les-Bains.
- autorise Mme Le Maire à effectuer le mandat concernant le versement de cette subvention.

## 11- DÉCISION MODIFICATIVE

Cette décision modificative permet d'intégrer les frais d'études (compte 2031) qui ont été suivis de travaux et de bénéficier du Fonds de compensation de TVA sur ce montant évalué à 12 156 €.

### Investissement :

Dépenses : Compte 2315/041 : + 5 496 €

Dépenses : Compte 2313/041 : + 6 660 €

Recettes : Compte 2031/041 : + 12 156 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- approuve la présente décision modificative.

### Divers :

- Inauguration par la société Orange du central Télécom (local derrière la mairie) le jeudi 20/12/2018 à 11 h.
- Recherche d'un terrain par un particulier pour son projet « ferme de Spiruline ».
- Ouverture à la concurrence des concessions des centrales hydroélectriques.
- Mme Le Maire a contacté la DREAL concernant le site de dépôt de bois déchiqueté au lieu-dit Le Pognient. Cette dernière a effectué une inspection des installations. Le rapport a été envoyé à la société qui doit soit cesser l'activité soit se mettre aux normes. Mme Le Maire précise que cette installation n'est pas conforme au règlement du PLU.
- Un mur a été construit en bordure de voie au Touvet. Il est conforme au permis de construire qui a été accordé. La commune n'a pas acheté, préalablement au permis de construire, la bordure d'un mètre prévue au bornage.
- Le Noël des enfants de 0 à 11 ans aura lieu le dimanche 16/12/2018 à 16 h à la salle polyvalente de Les Mollettes.
- Les vœux du Maire auront lieu le Vendredi 18/01/2019 à 19 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée  
Mme Le Maire.